



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Paris, le 5 FEV. 2008

Sous-direction de l'organisation
du système des soins
Bureau O5 – Officines de pharmacie
et laboratoires d'analyses
de biologie médicale
DHOS/O5 – N° 23

Le ministre de la santé, de la jeunesse et des
sports

à

Monsieur le préfet de La Réunion
DRASS
Inspection régionale de la pharmacie
2 bis, avenue Georges Brassens
BP50
97408 SAINT DENIS CEDEX 9

OBJET : Interprétation du 1^{er} alinéa du XV de l'article 59 de la LFSS du 19/12/2007 relative aux officines de pharmacie.

REF : Votre lettre du 17 janvier 2008 –JM Soucheleau

Vous avez sollicité mon avis sur le cas d'un pharmacien qui a renouvelé sa demande de création d'officine le 13 décembre 2007 et vous souhaitez savoir si sa demande pourrait être autorisée sur le fondement des dispositions transitoires prévues au XV de l'article 59 de la LFSS du 19/12/2007 relative aux officines de pharmacie.

Ainsi que vous l'indiquez, en vertu du premier alinéa du XV précité, toute demande de création, accompagnée d'un dossier complet, déposée au plus tard le 23 novembre 2007 peut être autorisée en application de la loi antérieure sur la base d'un recensement effectué en 2007 et publié au Journal officiel avant le 31 mars 2008.

Cet alinéa ne fait pas de distinction selon la nature de la demande et n'indique pas si les conditions prévues s'appliquent indistinctement à une première demande de création ou à une demande confirmative.

Bien qu'ayant été déposée après le 23 novembre 2007, cette demande de création, qui est en fait un renouvellement d'une demande initialement déposée depuis plusieurs années peut en conséquence être instruite sous l'empire de la loi antérieure. Dans le cas présent, le pharmacien qui a renouvelé sa demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de rejet, conserve de plus le bénéfice de l'antériorité.

Pour la Ministre et par délégation
Par empêchement de la Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins,
Le Chef de Service

Luc ALLAIRE

05DRASSREUNIONILFSS.